



REGLEMENT DU JEU
«Inspirations Voyages - Grand Jeu Concours»
Du vendredi 5 au dimanche 7 avril 2024

Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Inspirations Voyages - Grand Jeu concours ».

Article 2 : Participants

2.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique se rendant sur le stand de l'Aéroport Nice Côte d'Azur dans l'enceinte du Salon ID Week-end de Nice, résidant en France, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, cliente ou non auprès de la Société Aéroports de la Côte d'Azur. L'entrée au salon ID Week-end est gratuite.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au jeu est strictement nominative et limitée à une seule participation. Le jeu se déroulera à compter du vendredi 5 avril à 9h30 jusqu'au dimanche 7 avril 2024 à 18h.

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut gagner au jeu-concours qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

2.3 Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres de l'étude SAS SORRENTINO – BRUNEAU,
- les membres du COMEX et les Directeurs de la Société Aéroports de la Côte d'Azur,
- l'équipe organisatrice Développement Compagnies pour la BU ODC, la Direction de la Communication, le Lab Digital,
- toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu,
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints).

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement dans son intégralité, sans aucune restriction ni réserve, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnant ou non).

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit se rendre sur le stand de l'Aéroport Nice Côte d'Azur dans l'enceinte du salon ID Week-end dont l'entrée est gratuite, et jouer soit en scannant le QR Code du jeu, soit en jouant sur une tablette mise à disposition des visiteurs sur le stand.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du jeu, les Partenaires.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse :

<http://www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm>

Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule ainsi, le joueur doit :

- se rendre sur le stand de l'Aéroport Nice Côte d'Azur du salon ID Week-end,
- se connecter à l'adresse pour accéder à l'interface de connexion du jeu Socialshaker en scannant un QR Code ou en jouant sur une tablette mise à disposition des visiteurs sur le stand,
- s'inscrire via le formulaire de jeu présent dans la page,
- jouer au jeu dont le principe est de rattraper un maximum d'objets le plus rapidement possible.

Le jeu se déroulera du vendredi 5 avril 2024 à 9h30 jusqu'au dimanche 7 avril 2024 à 18h. Le joueur ne peut participer qu'une fois pendant la durée du jeu sur le salon (même nom, prénom, date et lieu de naissance). Les bulletins de participation ne respectant pas cette obligation seront écartés du tirage au sort. Le jeu est accessible uniquement sur le salon ID WEEK-END durant la période citée plus haut.

Article 5: Dotation

5.1 A gagner :

- **2 billets aller-retour au choix vers : Ajaccio, Bastia, Calvi ou Figari, au départ de Nice avec AIR CORSICA.**
 - La réservation doit être effectuée un **minimum de 15 jours avant le départ**. Aucun billet ne pourra être émis du jour au lendemain.
 - Sous réserve de disponibilité des vols auparavant. Ces billets sont soumis à conditions, sous réserve de disponibilité.
 - Franchise bagage de 23k g pour chaque personne.
 - Ce bon est non cessible, non remboursable et non modifiable.

- Date de validité : **26 octobre 2024.**
- **2 billets aller-retour au choix vers l'Europe, au départ de Nice avec AIR FRANCE.**
 - Billets Aller-retour **valables jusqu'au 31 décembre 2024** sur les lignes opérées par Air France, suivant les disponibilités de la compagnie Air France et aux conditions particulières réglementaires spécifiques à ce type de billet, dans les classes de réservations dédiées aux billets gratuits, en classe économique.
 - Billets non cessibles, non négociables, non échangeables, non modifiables et ne donnant lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit.
 - Ces billets sont émis exclusivement sous format électronique. Le « mémo » voyage vous sera adressé par courrier électronique. Les changements de réservation seront soumis à accord et sous toute réserve de places disponibles dans la classe de réservation dédiée. Liste des vols consultables sur airfrance.fr
 - Date de validité : **31 décembre 2024.**
- **2 billets aller-retour au choix dans la limite de 150 euros par aller-retour, au départ de Nice avec EASYJET.**
 - 2 billets aller/retour valables pour deux personnes au départ de Nice pour des vols jusqu'au 31 décembre 2024 hors vacances scolaires et jours fériés.
 - Le gagnant devra renvoyer à easyJet le formulaire transmis avec les dates, la destination et le nom des passagers au plus tard un mois après la clôture du jeu, sinon le lot sera perdu.
 - Le prix du billet est de 150€ aller-retour maximum par personne incluant les services additionnels tels que les bagages.
 - Tous les vols sont sujets à disponibilité.
 - Tout excédent de bagage (en poids ou en nombre) sera à la charge du passager.
 - Pas d'hébergement, ni de transfert aéroport inclus.
 - Les billets ne sont ni échangeables non remboursables.
 - Si l'utilisateur détourne le jeu pour s'approprier le lot de façon malhonnête, easyJet se réserve le droit d'annuler le lot.
 - Date de validité : **31 décembre 2024.**
- **2 billets aller-retour au choix dans la limite de 200 euros par aller-retour, au départ de Nice avec VOLOTEA.**

Sous réserve de disponibilité de sièges.

- Date de réservation : **du 8 avril au 30 juin 2024.**
- Date de voyage : **du 8 avril au 30 octobre 2024.**
- En dehors des périodes : 19/04/2024 au 13/05/2024 ; 17/05/2024 au 21/05/2024 ; 12/07/2024 au 19/08/2024.

5.2 Les bénéficiaires des lots cités à l'article 5.1 ne pourront pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.3 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

5.4 A l'issue du salon, les 4 gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice sur l'outil social shaker, hébergeur du jeu, parmi l'ensemble des personnes ayant participé au jeu pendant les 3 jours de salon en respectant les modalités de l'Article 4.

Les gagnants seront contactés par l'Aéroport Nice Côte d'Azur, par email à la suite du tirage au sort. L'organisateur se réserve l'opportunité de demander aux gagnants de justifier de leur identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

5.5 A partir de l'annonce des gagnants, ceux-ci disposent de 5 jours pour se manifester et préciser s'ils acceptent ou non le lot. Passé ce délai et sans nouvelle de leur part le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le nouveau gagnant aura également 5 jours pour se manifester et préciser s'il accepte ou non le lot. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part, le lot sera considéré comme perdu. De même, si les coordonnées du gagnant -l'adresse électronique et/ou le téléphone- sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

5.6 Réserve des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord par mail quant à l'obtention de la dotation, il devra adresser à la société organisatrice : son prénom, son nom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, son adresse, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 La participation au jeu intitulé «Inspirations Voyages - Grand Jeu Concours» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

6.2 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse du jeu durant la durée du jeu-concours ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur son stand.

6.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

6.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

6.6 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de la tablette, de l'accès à Internet, du Wi-Fi, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

6.7 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SAS SORRENTINO - BRUNEAU, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté, 06000 Nice. <http://www.huissiersjustice-nice.com/>
Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : digital@cote-azur.aeroport.fr

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

8.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 9 : Contestation et litiges

9.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

9.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

9.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 10 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – LAB Digital – BU Commerciale BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.